

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 29 mai 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/80
---	-------------------

01 - N° 15-164 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LE CLOS MADELEINE" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "VILOGIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 528 085 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	8
02 - N° 15-165 - HABITAT - FERRIERES - 14/16, BOULEVARD NOTRE DAME - REALISATION DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE D'UN MONTANT DE 170 434 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8
03 - N° 15-166 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10
04 - N° 15-167 - HABITAT - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "L'AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION DE 90 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 8 920 708 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12
05 - N° 15-168 - HABITAT - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "L'AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION DE 90 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SEMIVIM	14
06 - N° 15-169 - FERRIERES - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2014.....	15
07 - N° 15-170 - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2014.....	16

08 - N° 15-171 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2014.....	19
09 - N° 15-172 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - ACHAT D'UN LOGICIEL ET D'UN POSTE INFORMATIQUE - CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION DES STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE	20
10 - N° 15-173 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES ET D'USAGE AU PORTAIL "CAF PARTENAIRES"	21
11 - N° 15-174 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2015 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	23
12 - N° 15-175 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" - JUIN 2015 - 16 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCANTE"	24
13 - N° 15-176 - COMMERCE ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOUT 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	25
14 - N° 15-177 - COMMERCE ET ARTISANAT - LA COURONNE ET CARRO - MARCHES DE PROVENCE - JUILLET/AOUT 2015 - 6 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	26
15 - N° 15-178 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2015 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SPL.TE	28
16 - N° 15-179 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 24 ^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2015 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD	30
17 - N° 15-180 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER).....	31
18 - N° 15-181 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 31 JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	33
19 - N° 15-182 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ETOILES - 7 AOUT 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	34
20 - N° 15-183 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU NEPAL SUITE AU SEISME SURVENU LE 25 AVRIL 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"	35
22 - N° 15-185 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE ET DANSE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).....	37
23 - N° 15-186 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET "ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR 2015.....	39
24 - N° 15-187 - MANDAT SPECIAL - AUDITION DE MONSIEUR CAMBESSEDES ET DE MADAME BOUSSAHEL, REPRESENTANTS DE LA VILLE, AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A PARIS SUITE AU RECOURS RELATIF A L'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	40

25 - N° 15-188 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN DU TRAVAIL	41
26 - N° 15-189 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE MEDICO-SOCIALE - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 07-210 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007 PORTANT SUR L'INDEMNITE SPECIALE ET L'INDEMNITE DE TECHNICITE DES MEDECINS	42
27 - N° 15-190 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) 2014-2015 VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ACTUALISATION DE LA TRANCHE 2015.....	44
28 - N° 15-191 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX - PARTIE B - EXPLOITATION" - MARCHÉ VILLE / SOCIÉTÉ "RANC DEVELOPPEMENT" (Mandataire du Groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF") - AVENANT N° 1 PORTANT NOUVELLE REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT	46
29 - N° 15-192 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE, EXTENSION ET EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE TELEPHONIE IP POUR LA VILLE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	47
30 - N° 15-193 - COMMANDE PUBLIQUE - LOCATION DE MATERIEL POUR LES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS FESTIVES, EVENEMENTIELLES DIVERSES DE LA VILLE - ANNEES 2015/2016 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	49
31 - N° 15-194 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES DANS LES ECOLES - ANNEES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	50
32 - N° 15-195 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	52
33 - N° 15-196 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT RUE DE L'ETANG, RUE LANGARI ET RUE VENDOME - MARCHÉ VILLE / SOCIÉTÉ "SUD TP ET BATIMENTS" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DU TYPE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC	54
34 - N° 15-197 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)	55
35 - N° 15-198 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES LIES AUX TRANSPORTS EN COMMUN - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	57
36 - N° 15-199 - BATIMENTS - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) / INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DEMANDE DE VALIDATION ET DE DEPOT EN PREFECTURE PAR LE MAIRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP).....	58
37 - N° 15-200 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	60
38 - N° 15-201 - FONCIER - CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET PROROGATION DES DELAIS D'EXEMPTION POUR LES VENTES EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION - CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DROIT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	65
39 - N° 15-202 - FONCIER - SAINT-JEAN - RECONSTRUCTION DU COLLEGE Honoré DAUMIER - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PROVISoire - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	67
40 - N° 15-203 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - AVENUE DI LORTO - CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	68

41 - N° 15-204 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ECOLE MATERNELLE "LES CRAYONS" - CREATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR ACCUEILLIR DEUX SALLES DE CLASSES SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	70
42 - N° 15-205 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - QUARTIER DES SALINS - CHEMIN DE PARADIS - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DEMOLIR PAR LA SEMIVIM.....	71
43 - N° 15-206 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - L'ESCAILLON - CREATION D'UN "POLE SANTE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SAS "SPHERE SANTE 13".....	72
44 - N° 15-207 - FONCIER - ACCORD DE LA VILLE A LA PARTICIPATION DE LA SEMIVIM AU CAPITAL DE LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM) ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA VILLE AU CAPITAL DE LA SEMIVIM.....	73
45 - N° 15-208 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SYNDICAT.....	74
46 - N° 15-209 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAIGNADE - SAISON ESTIVALE 2015 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13) PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE SURVEILLANCE DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX/LA SAULCE.....	75
47 - N° 15-210 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS A FLOT - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.3 "AFFECTATION".....	77
48 - N° 15-211 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2015/2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	79



INFORMATIONS DIVERSES Pages 81/85

1° - Décisions prises par le Maire (n°s 2015-020 à 2015-041)	Pages 81/82
2° - Marchés publics signés entre le 3 mars 2015 et le 7 mai 2015	Pages 83/85

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-NEUF du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Alain LOPEZ, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, MM. Jean PATTI, Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Charlette BENARD, M. Pierre CASTE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Antoine CANNAMELA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Régine PERACCHIA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck FERRARO, Adjoint de Quartier, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la séance du **Conseil Municipal** du **13 avril 2015**, affiché le 20 avril 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

Madame WOJTOWICZ, Conseillère Municipale, intervient au nom du Groupe "Martigues A'Venir" :

"Nous souhaitons que des modifications soient apportées au Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 :

- Tout d'abord concernant la question n° 15, nous demandons que soit supprimée la mention "Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1^{er} avril 2015".

Ce rapport étant daté du 2 avril 2015, il était impossible de l'évoquer à une réunion du 1^{er} avril 2015.

- De la même façon, pour la question n° 16, nous demandons la suppression de la mention "Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1^{er} avril 2015".

Cette question n'a jamais été examinée lors de cette commission."

Réponse de Monsieur le Député-maire :

"On regardera dans le détail toutes les observations qui sont faites et on verra s'il y a lieu de revenir ou non sur la formulation. Je mets aux voix le Procès-verbal."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour :**

➤ **la question n° 01** portant sur :

- HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LE CLOS MADELEINE" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "VILOGIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 528 085 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Le Député-Maire** fait une mise au point avec Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la CAPM, dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM et du projet de loi NOTRe visant à la mise en place de la métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 :
 - . Il précise que Monsieur CAMBESSEDES a été convié ce matin à une rencontre qui s'est tenue à Marseille avec le 1^{er} Ministre et 8 Ministres du gouvernement VALLS pour la mise en place de la métropole, et qu'il l'a rejoint dans l'après-midi pour la signature par l'Etat et le Conseil Régional du Contrat-Plan-Etat-Région.
 - . Il revient également sur la réunion qui s'est tenue le jeudi 21 mai dernier à l'Hôtel de Ville de Martigues avec les Préfets CADOT et THERY sur la métropole et à laquelle étaient invités les cadres et les techniciens de la Ville et de la CAPM ainsi que les Elus de ces deux collectivités.

- Enfin, **le Député-Maire** intervient sur le mouvement de grève qui touche en ce moment les écoles, les personnels de la restauration scolaire, de l'entretien, du nettoyage et de l'animation de la Ville de Martigues.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 15-164 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "LE CLOS MADELEINE" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "VILOGIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 528 085 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dossier retiré de l'ordre du jour.

02 - N° 15-165 - HABITAT - FERRIERES - 14/16, BOULEVARD NOTRE DAME - REALISATION DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" POUR UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE D'UN MONTANT DE 170 434 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la construction d'un parc social de 43 logements dont 30 logements collectifs PLUS et 13 logements collectifs PLAI, situé au 14-16 boulevard Notre Dame dans le quartier de Ferrières à Martigues, la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" sollicite la garantie de la Ville de Martigues pour un prêt complémentaire de 170 434 euros qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ceci exposé,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 février 2015,

Vu la délibération n° 14-031 du Conseil Municipal du 21 février 2014 approuvant la demande de garantie formulée par la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Ville pour un emprunt de 4 819 439 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM "LOGIS MEDITERRANEE" en date du 3 mars 2015 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt complémentaire d'un montant de 170 434 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction d'un parc social de 43 logements, situé au 14-16 boulevard Notre Dame,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 170 434 € souscrit par la SA HLM "LOGIS MEDITERRANEE" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné au financement complémentaire de l'opération de construction de 43 logements collectifs sociaux, dont 30 logements PLUS et 13 logements PLAI, situé au 14-16 boulevard Notre Dame à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS, d'un montant de 170 434 € sont les suivantes :

- . *Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois.*
- . *Durée de la période d'amortissement : 40 ans.*
- . *Périodicité des échéances : annuelle.*
- . *Index : Livret A.*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.*
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- . *Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.*
- . *Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée (DRL).*
- . *Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).*
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 15-166 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 5 logements, dénommé "Les Terrasses d'Azur" et situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de 2 lignes, d'un montant total de 565 429 €.

Aussi, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues à hauteur de 55 % et le Département à hauteur de 45 % pour apporter leur garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 décembre 2014,

Vu le courrier de la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" en date du 25 février 2015 sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA d'un programme "Les Terrasses d'Azur" comprenant 5 logements,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement "Les Terrasses d'Azur" situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PLS	PLS FONCIER
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	327 144 €	238 285 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 15-167 - HABITAT - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "L'AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION DE 90 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI/PLUS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SEMIVIM POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 8 920 708 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM souhaite procéder à la construction d'un parc social de 90 logements dont 17 logements collectifs PLAI et 73 logements collectifs PLUS, au titre de la réalisation de l'ensemble immobilier "l'Avenue de la Paix", situé avenue de la Paix, quartier de Ferrières, à Martigues.

Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 8 920 708 €.

Aussi, la SEMIVIM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R.221-19,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 1^{er} avril 2015 sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant total de 8 920 708 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction d'un parc social "l'Avenue de la Paix" comprenant 90 logements,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total 8 920 708 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer la réalisation de 17 logements collectifs PLAI et de 73 logements collectifs PLUS dans le cadre de l'opération de construction de l'ensemble immobilier "L'Avenue de la Paix", situé avenue de la Paix à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	PLAI construction	PLAI Foncier	PLUS construction	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 390 708 €	300 000 €	5 930 000 €	1 300 000 €
Durée de la période de préfinancement	Sans objet			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) (2)		De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) (2)	

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de Martigues s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de Martigues autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

05 - N° 15-168 - HABITAT - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "L'AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION DE 90 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLA/PLUS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT VILLE / SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Ferrières, avenue de la Paix, un nouveau programme de 90 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, dénommé "L'Avenue de la Paix" et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 12 325 308 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir l'emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 920 708 € (dont 1 390 708 € et 300 000 € pour les prêts PLAI et 5 930 000 € et 1 300 000 € pour les prêts PLUS). La Ville a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 15-167 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 18 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 15-167 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 portant garantie par la Ville du prêt contracté par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un nouveau programme de 90 logements locatifs sociaux dénommé "L'Avenue de la Paix",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 18 logements dans le cadre de l'opération immobilière "L'Avenue de la Paix", dans le quartier de Ferrières.**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

- A autoriser Madame Nathalie LEFEBVRE, 10^{ème} Adjointe au Maire, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

06 - N° 15-169 - FERRIERES - RESIDENCE "PARADIS SAINT-ROCH" - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Soucieuse de poursuivre l'aménagement urbain de son territoire au mieux des intérêts de ses habitants, la Ville a choisi de faire appel au dispositif légal de la concession publique d'aménagement décrit à l'article L. 300-4 au Code de l'Urbanisme, pour réaliser l'opération de réhabilitation de 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch.

Ainsi, la Ville a-t-elle choisi de confier à la SEMIVIM la réalisation de toutes opérations et actions d'aménagement et d'équipement concourant à l'exécution des projets immobiliers cités précédemment.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM, répondant à ces obligations de concessionnaire, présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2014 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Ce compte-rendu reprend en synthèse le bilan prévisionnel actualisé des engagements et réalisations, un plan de trésorerie ainsi qu'un état comptable, et les perspectives associées à cette opération concédée.

Sur le plan financier, les dépenses engagées en 2014 portent sur le solde de factures liés à la mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias (travaux correspondant à la 3^{ème} tranche de la convention de mandat) et les premières factures de la réhabilitation des halls d'entrée d'immeubles des bâtiments C8, C10, C13 et les locaux annexes s'y rattachant ainsi que la création d'un logement adapté aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment C10 (travaux correspondant à la 2^{ème} phase de la 4^{ème} tranche de la convention de mandat).

L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2014 fait apparaître un montant s'élevant à 7 488 033,61 € TTC. Les recettes cumulées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 7 617 600 €. Le solde de trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 129 566,394 € TTC.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch", établi par la SEMIVIM pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

07 - N° 15-170 - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2014 de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Cette opération était initialement une opération en compte propre de la SEMIVIM. Cependant, le Conseil d'Administration de cette dernière avait délibéré le 3 avril 2012 pour convenir de la rétrocéder à la SPLA-PMA, anticipant sur la signature de la Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA le 1^{er} mars 2013 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2016.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2014 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

. Par délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014, la Ville de Martigues a adopté la cession d'une assiette foncière du lotissement excluant une parcelle du Domaine Public et intégrant celles nécessaires à l'extension Ouest.

Pour l'Office Notarial, cette nouvelle définition ne correspondant pas à celle de l'autorisation administrative obtenue, a retardé la réalisation de l'acquisition et bloqué la cession à la SEMIVIM, sauf à introduire une modification du permis d'Aménager.

Outre cette question administrative suite au bornage contradictoire de l'assiette à céder, les riverains de la Cité Haute ont sollicité et obtenu de la Ville l'adaptation de la limite Sud du lotissement, ce qui a eu un impact sur l'implantation des ouvrages et le découpage interne.

L'acte a été passé le 22 décembre 2014.

⇒ En matière de travaux :

. Le marché de travaux a été signé le 4 novembre 2013, l'ordre de service de démarrage établi au 24 mars 2014.

Ce marché n'intègre pas les réseaux et attentes pour les deux lots de l'extension, prestations complémentaires qui feront l'objet d'un avenant.

Le début effectif des réalisations a été constaté le 29 octobre 2014 compte tenu de problèmes lors du bornage de l'assiette, de la demande des riverains de la Cité Haute auprès de la Ville, mais également de la définition des modes de circulation chantier au droit du foyer ADOMA.

Les travaux seront interrompus en 2015 après la phase, terrassements, réseaux profonds, ouvrages de génie civil, pour permettre à la SEMIVIM la réalisation de ses bâtiments, et reprendront en 2016 pour les finitions, réseaux secs, voirie et plantations.

⇒ En matière financière et de commercialisation :

. Financier

L'acte d'acquisition du foncier à la Ville passé le 22 décembre 2014 prévoit un décalage du paiement du prix après opposabilité du nouveau PLU, envisagé au deuxième trimestre 2015.

D'autre part, compte tenu du décalage des réalisations de l'opération, la première demande d'acompte de l'avance de trésorerie consentie par la Ville, soit 550 000 €, conformément à la convention, n'a été effectuée que le 21 novembre 2014. Le principe de l'appel du deuxième acompte, ramené à 270 000 €, a été arrêté fin 2014 pour un versement au début 2015.

Anticipant sur la possibilité de non règlement de ces deux premières demandes, couvrant les besoins de trésorerie pour 2014, un nouveau montage financier a été envisagé, tout en restant dans le cadre de la convention d'avance approuvée :

- Mise en place par la Ville des avances de trésorerie renouvelables annuellement suivant un nouvel échéancier :
 - avance sur l'exercice 2014 (1 150 000 €) ramenée à 0 € ;
 - 1 900 000 € début 2015 remboursable au 31/12/2015 ;
 - 1 800 000 € début 2016 remboursable au 31/12/2016 ;
 - 650 000 € début 2017 remboursable au terme de la concession ;
- Mise en place d'un crédit de trésorerie sous forme d'un découvert par contrat permettant d'assurer une couverture des besoins de trésorerie de façon ponctuelle entre les remboursements d'avances en fin de chaque exercice et les versements exigibles de l'exercice suivant.
- Mise en place d'une garantie totale d'achèvement qui sera adaptée à la fin de la première phase de travaux pour permettre une cession anticipée des lots à SEMIVIM.

. Commercialisation

La cession à SEMIVIM est retardée, elle devra intervenir début 2015. Cette cession est un élément primordial du montage financier.

La commercialisation des lots individuels (promesses de vente) débutera dès perception des immeubles du programme SEMIVIM soit en fin 2015.

En conséquence, le compte rendu annuel de l'opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2014, un montant de dépenses de 1 789 081,85 euros et aucune recette, compte tenu des retards de la commercialisation des lots liés notamment à l'abrogation du PLU et à une modification par la Ville de l'assiette du lotissement.

Toutefois, compte tenu d'un besoin en fonds de roulement négatif au 31 décembre 2014 de - 1 749 346,40 euros résultant du décalage entre les créances et les dettes d'exploitation pour un montant de dépenses cumulé de 1 884 596,04 euros, le bilan cumulé de l'opération l'Adret de Saint-Macaire révèle un solde de trésorerie négatif de - 135 249,64 euros.

En tout état de cause, ce bilan d'étape est une "photographie" de la situation de trésorerie de ce programme au 31 décembre 2014 mais il ne remet pas en cause le résultat définitif de l'opération qui sera équilibré grâce aux avances de trésorerie versées par la ville et remboursables à l'issue de chaque exercice.

Pour information, le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et des stocks par rapport aux dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...).

Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), pour la gestion de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire", au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

08 - N° 15-171 - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement") - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Publique Locale d'Aménagement du Pays de Martigues (SPLA-PMA) présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2014 de l'opération "Les Hauts de la Vierge" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

Cette opération était initialement une opération en compte propre de la SEMIVIM. Cependant, le Conseil d'Administration de cette dernière avait délibéré le 3 avril 2012 pour convenir de la rétrocéder à la SPLA-PMA, anticipant sur la signature de la Convention Publique d'Aménagement intervenue entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA le 1^{er} mars 2013 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2014. L'annulation du Plan Local d'Urbanisme, par décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014 nécessitera une prorogation de la convention d'aménagement au 31 décembre 2015.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2014 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

. Une demande de rétrocession des espaces communs (voie, trottoir et chemin piéton) a été introduite auprès de la Ville le 18 février 2014, conformément aux dispositions figurant au dossier d'aménagement.

⇒ En matière de travaux :

Suite à la réception des travaux prononcée le 2 décembre 2013, ont pu être établis les plans de récolement adressés à la Commune et services intéressés le 18 février 2014, ainsi que la déclaration d'achèvement de travaux et la demande de conformité.

Cette dernière, obtenue tacitement au 19 mai 20104, a été confirmée par courrier du 20 août 2014.

⇒ En matière financière et de commercialisation :

. Financier

Le découvert autorisé de 530 000 € auprès d'ARKEA a été :

- Prorogé d'une année,*
- Ramené à 400 000 €.*

En conclusion, le compte-rendu annuel de cette opération fait ressortir, au titre de l'exercice 2014, un montant de dépenses de 15 906,99 euros pour un montant de recettes de 138 296, 22 euros.

Cette recette concerne les pétitionnaires du lot n° 3 qui ont obtenu, avant l'abrogation du PLU en date du 18 juillet 2014, une autorisation de construire qui a permis de finaliser la cession d'un terrain à bâtir le 11 décembre 2014.

Par ailleurs, compte tenu d'un besoin en fonds de roulement négatif au 31 décembre 2014 de - 186 254,59 euros résultant du décalage entre les créances et les dettes d'exploitation pour un montant de dépenses cumulé de 437 456,18 euros, le bilan cumulé de l'opération "Les Hauts de la Vierge" révèle un solde de trésorerie négatif de - 251 201,59 euros.

Comme précédemment, ce bilan d'étape est une "photographie" de la situation de ce programme au 31 décembre 2014 et ne remet pas en cause le résultat définitif de cette opération qui ne devrait présenter aucun risque pour le concédant.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.300-4,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), pour la gestion de l'opération "Les Hauts de la Vierge", au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "Les Hauts de la Vierge", établi par la SPLA-PMA (Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement"), aménageur, pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 15-172 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - ACHAT D'UN LOGICIEL ET D'UN POSTE INFORMATIQUE - CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION DES STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) à MARTIGUES, lieu d'informations et de rencontres ouvert aux assistantes maternelles libérales de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF 13).

Conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Ville de Martigues a créé un RAM territorial incluant d'abord la commune de Châteauneuf-les-Martigues puis celle de Port-de-Bouc.

La CAF, partenaire privilégié de la Ville de Martigues en matière de Petite Enfance, a décidé la reconduction de son enveloppe budgétaire allouée à l'informatisation des structures enfance et jeunesse afin d'en faciliter la gestion et de fiabiliser la déclaration des données.

Elle invite aujourd'hui la Ville de Martigues à signer une convention de subvention d'investissement en vue de l'achat d'un logiciel et d'un poste informatique dédiés à la gestion des Relais Assistants Maternels pour un budget prévisionnel estimé à 942,30 € HT.

Le montant de la CAF est arrêté à 753,84 € et versé sur production des factures réellement engagées.

Ceci exposé,

Vu la décision en date du 13 juin 2014 du Conseil d'Administration de la CAF des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), à hauteur de 753,84 €, qu'elle s'engage à verser de participer au financement d'un logiciel et d'un poste informatique dédiés à la gestion des Relais Assistants Maternels.

- A approuver les termes de la convention de subvention d'investissement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Ville de Martigues fixant les conditions de la participation financière de la CAF 13.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.64.040, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 15-173 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES ET D'USAGE AU PORTAIL "CAF PARTENAIRES"

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, une convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'usagers concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français. Une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012. Cette nouvelle convention a remplacé la convention PSU précédemment citée renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

En mai 2013, la CAF13 et la Ville de Martigues ont signé une convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La CAF invite aujourd'hui la Ville de Martigues à utiliser son portail dématérialisé OMEGA, nouvel outil qui permet la télé déclaration des données d'activités et financières, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU, par le biais de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires OMEGA, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-119 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et relative aux modalités de versement de la "Prestation de Service Unique" pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financements n° 2013-EAJE-016 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'accès et d'utilisation au Portail "CAF Partenaires".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-174 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - OCTOBRE 2015 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Lors de son assemblée plénière en date du 28 juin 2013, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires, encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues, poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes de découverte, se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la Région PACA.

Elle sollicite donc la Région PACA afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de 6 classes "découverte" qui se dérouleront en octobre 2015 pour 150 élèves environ du CP au CM2 dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes.

La participation de la Région vient en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

A titre d'information, la Région a donné, pour les classes d'automne 2014, une participation financière de 12 700 € pour 127 enfants, soit 10 € par jour et par enfant.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 28 juin 2013 portant notamment encouragement à la découverte du patrimoine régional,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une participation financière pour le départ de 150 enfants environ en classe "Découverte" dans un centre de vacances situé dans les Hautes-Alpes en octobre 2015, selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.55.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-175 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" - JUIN 2015 - 16^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Traditionnellement, la Ville de Martigues propose diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante". L'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC", représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, a sollicité la Ville pour organiser la 16^{ème} édition de cette foire le 2^{ème} dimanche du mois de juin, soit le 14 juin 2015, dans le quartier de Ferrières.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et souhaite apporter une aide logistique dans la réalisation de cette manifestation qui, jusqu'à présent était organisée dans le quartier de Jonquières, entre le Boulevard Richaud et la place des Martyrs.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec l'Association "MARTIGUES.BROC-ANTIC" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- Pour la Ville :

- . *Mise en place de la banderole fournie par l'Association ainsi que des affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés,*
- . *Gardiennage à l'entrée du site afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.*

- Pour l'Association :

- . *Réalisation de la 16^{ème} foire "Antiquité Brocante" le dimanche 14 juin 2015, de 7h00 à 18h00,*
- . *Installation des exposants à partir de 5h00 et départ jusqu'à 20 h 00,*
- . *Accueil d'au-moins 40 antiquaires et brocanteurs professionnels,*
- . *Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants et renseignement du registre de police,*
- . *Prise en charge de toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,*
- . *Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,*
- . *Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Martigues.Broc-Antic" sollicitant de la Ville l'autorisation d'organiser la 16^{ème} édition de la foire "Antiquité Brocante" le dimanche 14 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" de la 16^{ème} édition de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 14 juin 2015, dans le quartier de Ferrières.
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-176 - COMMERCES ET ARTISANAT - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOÛT 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Depuis 8 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières, cours du 4 septembre, esplanade des Belges et place des Martyrs, ainsi que la partie du quai Général Leclerc comprise entre la place des Martyrs et la rue de l'Etang.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose à la Ville de renouveler pour 2015 l'organisation de ces marchés nocturnes dans le quartier de Jonquières.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 juillet ainsi que les mercredis 5, 12, 19 et 26 août 2015.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales,
- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.

2 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 juillet ainsi que les mercredis 5, 12, 19 et 26 août 2015, de 17 h 00 à 24 h 00,
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,
- . Accueil d'au-moins 30 artisans,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Prise en charge d'une animation musicale dans le cadre d'un partenariat établi entre l'association, les bars et restaurants concernés par ces marchés,
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "Artisanat Martégal" de neuf marchés artisanaux nocturnes qui auront lieu dans le quartier de Jonquières, les mercredis 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 juillet ainsi que les mercredis 5, 12, 19 et 26 août 2015.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-177 - COMMERCE ET ARTISANAT - LA COURONNE ET CARRO - MARCHES DE PROVENCE - JUILLET/AOUT 2015 - 6^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose à la Ville de renouveler pour 2015 l'organisation des marchés de Provence les 10 et 17 juillet et les 8 et 15 août 2015 sur le bouldrome du port de CARRO ainsi que le 21 août 2015 sur la place du marché à LA COURONNE.

La Ville, intéressée par l'émergence de nouvelles animations susceptibles d'offrir au public et aux touristes un large panel d'activités, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés en signant avec l'Association "Artisanat Martégal" une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

- Pour la Ville :

- . Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,
- . Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.

- Pour l'Association :

- . Réalisation de 5 marchés nocturnes les 10 et 17 juillet et les 8 et 15 août 2015 sur le bouldrome du port de CARRO ainsi que le 21 août 2015 sur la place du marché à LA COURONNE, de 15 h à 23 h,
- . Installation des exposants à partir de 13 h 30 et départ jusqu'à 2 h 00,
- . Accueil d'au-moins 15 exposants,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication,
- . Paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "Artisanat Martégal" de la 6^{ème} édition des marchés de Provence qui auront lieu les 10 et 17 juillet 2015 et les 8 et 15 août 2015 sur le bouldrome du port de CARRO ainsi que le 21 août 2015 sur la place du marché à LA COURONNE.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 15, le Député-Maire fait une intervention sur le déplacement d'une partie des commerçants non sédentaires du marché de Jonquières vers l'espace piéton nouvellement aménagé de ce quartier et invite Madame Saoussen BOUSSAHEL à organiser une Commission municipale "ad hoc", élargie à tous les élus qui le souhaitent, afin de discuter de ce projet.



15 - N° 15-178 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2015 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2015, la Ville souhaite renouveler l'organisation des fêtes de l'été à savoir :

- . *La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" qui se déroulera le 27 juin 2015.*
- . *La soirée Vénitienne qui se déroulera le 4 juillet 2015.*
- . *La "célébration de la fête Nationale" qui sera organisée sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville, au jardin de la Rode).*
- . *La "fête de la libération" qui sera célébrée les 21, 22 et 23 août 2015 en centre-ville et à La Couronne.*

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE.) chargée, entre autre, de la "réalisation de manifestations et d'animations de toute nature". Aussi, la Ville a-t-elle décidé de confier à la SPL.TE la gestion de l'organisation de ces fêtes de l'été 2015.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *Le versement à la SPL.TE d'une participation financière d'un montant de 360 000 € TTC pour la réalisation de ces manifestations ;*
- *La mise à disposition du site d'accueil entièrement équipé (barrières, électricité, podiums nus, etc ...) et le gardiennage ;*
- *La mise à disposition si nécessaire du petit matériel (tables, chaises,...) ;*
- *Le caractère protocolaire pour la Fête Nationale et la Fête de la Libération.*
- *La communication de l'ensemble des manifestations.*

Pour sa part, la SPL.TE prendra à sa charge :

- *L'organisation et la gestion des animations (bals - feux d'artifices - art de rue - musique...).*
- *La prise en charge de certaines formalités administratives (demandes d'occupation du domaine public, d'arrêtés de circulation, ...).*
- *La cérémonie et les processions pour la Fête de la Mer.*
- *La prise en charge des feux d'artifice et des moyens de secours et d'assistance au public.*
- *Les assurances nécessaires.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation des quatre fêtes de l'été suivantes au titre de l'année 2015 :*
 - . *La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" : le 27 juin 2015,*
 - . *La soirée vénitienne le 4 juillet 2015,*
 - . *La "célébration de la fête Nationale" sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville, jardin de la Rode)*
 - . *La "fête de la libération" : les 21, 22 et 23 août 2015 en centre-ville et à La Couronne.*
- *A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE).*
- *A approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la SPL.TE pour un montant de 360 000 € TTC.*
- *A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de ces fêtes de l'été.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 15-179 - TOURISME - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - 24^{ème} EDITION - JUIN/JUILLET 2015 - CONVENTION D'ORGANISATION VILLE / ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" / ASSOCIATION DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau de prestations élevé, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu exceptionnellement cette année du samedi 20 juin au dimanche 5 juillet 2015.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- *La mise à disposition du site d'accueil de la fête (de l'ancien boudrome de "Brise Lame" jusqu'au premier parking de la piscine), ainsi que l'aire d'accueil des forains derrière la Halle, du 16 juin 2015 (arrivée) au 6 juillet 2015 (départ) ;*
- *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- *La mise à disposition de l'emplacement et l'exonération du droit de place des forains ;*
- *L'organisation d'une conférence de presse ;*
- *L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- *La réalisation des affiches 40x60 et la distribution de ces affiches auprès des commerçants des 3 quartiers du centre-ville ;*
- *La diffusion des tickets "1 ticket offert pour 1 ticket acheté" ;*
- *Le contrôle et la mise en place des diverses animations réalisées par les forains.*

Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :

- *L'alimentation des manèges en électricité ;*
- *L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- *La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- *La réalisation de tickets "demi-tarif" ;*
- *La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains, ainsi que l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;*
- *La prise en charge de l'intervention d'une équipe de sécurité pour éviter tout débordement durant la fête de la musique (21 juin), ainsi que la non utilisation de musique amplifiée pour ne pas gêner les prestations musicales des artistes présents ;*
- *L'obtention de toutes les autorisations réglementaires au déroulement de la fête foraine auprès de chaque autorité concernée.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Ville de la 24^{ème} édition de la fête foraine de la Saint-Pierre qui se déroulera du samedi 20 juin au dimanche 5 juillet 2015.*
- *A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des forains du grand sud" et l'Association de forains "Family Park".*
- *A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 15-180 - TOURISME - FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / SYNDICAT UDAF (Syndicat forain représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et organisation d'une fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera pour 2015 du 17 au 21 juillet.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec le syndicat de forains - UDAF, une convention qui fixera :

➤ d'une part, les engagements de la Commune :

- ◆ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;
- ◆ La mise à disposition gratuite de l'aire d'accueil et de stationnement des forains (du 15 au 22 juillet 2015) ainsi que du site d'accueil de la fête (du 17 au 21 juillet 2015) ;
- ◆ L'exonération du droit de place des forains ;
- ◆ La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;
- ◆ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ◆ La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.

➤ et d'autre part, les engagements des forains :

- ◆ Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;
- ◆ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- ◆ L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;
- ◆ La réalisation d'un feu d'artifice ;
- ◆ La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 21 juillet).

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Ville de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2015.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par le Syndicat UDAF.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et Syndicat UDAF représenté par Messieurs HUBERT et TESSIER, fixant les conditions des engagements réciproques de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-181 - TOURISME - LA COURONNE - TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - 31 JUILLET 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, l'association a proposé à la Ville d'organiser un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête qui se déroulera le vendredi 31 juillet 2015, place du Marché à LA COURONNE.

La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative en apportant une aide logistique et financière dans l'organisation de cette manifestation. Pour ce faire, elle se propose de signer une convention avec l'association "Education, Sport, Culture et Spectacle" qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

- *La Ville apportera une aide financière à hauteur de 15 500 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 200 chaises, 1 point d'eau et l'électricité ;*
 - *L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes du journal "La Marseillaise" et sur la radio "France Bleue Provence", la fourniture à la Ville des affiches et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera à la Ville toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.*
- Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 1^{er} août 2015.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" en date du 20 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 15 500 € TTC à l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" pour l'organisation de la soirée du 31 juillet 2015 à La Couronne dans le cadre de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise".***
- ***A approuver la convention entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE
M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

19 - N° 15-182 - TOURISME - LA COURONNE - NUIT DES ÉTOILES - 7 AOUT 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ASTRO CLUB M13" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La "Nuit des étoiles", organisée en plein cœur de la saison touristique aussi bien pour les habitants que pour les touristes, accueillera un grand nombre de visiteurs venus admirer le ciel toute la nuit du 7 au 8 août 2015 au phare de La Couronne.

L'association "Astro Club M13" organisera l'événement, accueillera les astronomes amateurs qui installeront leurs télescopes pour le plus grand plaisir des visiteurs. Elle concevra également des diaporamas, accueillera et organisera des conférences, prendra en charge la communication de la manifestation ainsi que la présence de la Croix-Rouge.

La Ville mettra à sa disposition le domaine public, ainsi que du matériel de projection et audiovisuel, un podium, des stands, des tables, des chaises, des barrières et prendra en charge le gardiennage du matériel.

Pour aider à la réalisation de cette manifestation dont le budget prévisionnel a été estimé à 1 460 €, l'Association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier évalué à 1 150 € calculé sur la base de ce budget prévisionnel.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à ladite association une subvention de 500 €.

Afin de fixer les engagements de chacun, une convention sera établie entre la Ville de Martigues et l'association "Astro Club M13".

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Association "Astro Club M13" en date du 31 juillet 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 27 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 500 € à l'Association "Astro Club M13" pour l'organisation de la Nuit des Etoiles qui se déroulera toute la nuit du 7 au 8 août 2015, au phare de La Couronne.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 15-183 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU NEPAL SUITE AU SEISME SURVENU LE 25 AVRIL 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU FONDS DE SOLIDARITE MIS EN PLACE PAR L'ASSOCIATION "CITES UNIES FRANCE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Népal a été touché samedi 25 avril 2015 par un séisme de magnitude 7,8 frappant de nombreuses régions urbaines et rurales et touchant de plein fouet la capitale Katmandou.

Si le dernier bilan fait état de près de 8 000 morts dont de nombreux touristes (10 ressortissants français à ce jour) et plus de 16 000 blessés, il n'a pas fini de s'alourdir et d'autant plus que le pays a connu plusieurs répliques et un nouveau séisme de 7,3 le 12 mai dernier.

L'afflux de l'aide d'urgence international est massif et permet d'apporter les premières réponses à la population. Aujourd'hui, les autorités népalaises mettent l'accent sur le besoin de reconstruction des infrastructures, des services publics et des habitations.

Un rapport daté de mi-mai faisait état de plus de 20 000 maisons détruites et autant endommagées.

La perte des édifices, symboles de l'histoire et du patrimoine du Népal, est quant à elle malheureusement irrémédiable.

Face à l'ampleur de la tâche et alors que de nombreuses victimes sont encore sous les décombres, la population, les autorités, les associations et organismes internationaux sur place devront faire preuve de courage et de patience.

500 000 Népalais vivent désormais sans toit et la mousson est attendue pour début juin.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, entend participer à l'effort international de solidarité envers la population du Népal.

Ainsi, se propose-t-elle de verser une aide de 5 000 euros au "fonds d'urgence Népal" ouvert par l'association "Cités Unies France" qui souhaite mettre en œuvre un programme d'aide à la reconstruction en partenariat avec les autorités népalaises.

Sur proposition du Maire,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour les sinistrés du Népal par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité mis en place par l'Association "Cités Unies France".

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 15-184 - VOIRIE-DEPLACEMENTS - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2015 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Afin de soutenir et promouvoir les actions des acteurs locaux dans le cadre de la prévention routière, l'Etat finance un Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) mis en œuvre et géré par les services de la Préfecture.

Dans le cadre du volet "Prévention et Sécurité Routière", les actions proposées par la Ville au PDASR pour 2015 sont les suivantes :

- . Education à la sécurité routière pour la population martégale (action déjà menée en 2014 et reconduite pour 2015),*
- . Salon des jeunes 2015.*

Ce dispositif s'articule autour d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, les Maisons de Quartiers et le grand public de la Ville de Martigues.

La Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône a informé la Ville qu'elle lui accordait au titre de ces opérations et dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière une somme de 3 000 €.

Aussi, la Ville et l'Etat se proposent-ils de conclure une convention pour la mise en place de cette participation financière.

Ceci exposé,

Vu les circulaires du délégué interministériel à la sécurité routière en date des 30 janvier 2004 et 23 août 2004 relatives à l'organisation et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière,

Vu les projets présentés par la Ville de Martigues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date du 7 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'État la participation financière décidée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'année 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre des actions du PDASR.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.114.020, nature 7471.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 15-185 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE ET DANSE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Site Pablo Picasso - Conservatoire de Musique et Danse de la Ville de Martigues est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé. Il réunit dans un même lieu unique et moderne, la musique et la danse et offrant ainsi aux élèves de Martigues un nouvel espace d'enseignement artistique,

Accessible à tous, son but est de permettre à tous les élèves de s'initier, pratiquer et se perfectionner dans l'apprentissage instrumental, vocal et chorégraphique.

La réunion des écoles municipales de musique et de danse en février 2014 au sein d'une même structure dénommée Site Pablo Picasso – Conservatoire de Musique et Danse, nécessite d'unifier ce classement car seule, aujourd'hui, l'école municipale de danse était classée en Conservatoire de Danse à Rayonnement Communal.

Ainsi, la Ville de Martigues, toujours soucieuse de promouvoir sa politique culturelle par l'enseignement et l'éducation artistiques, adressera au Préfet de Région une demande de classement du Site Pablo Picasso Conservatoire de Musique et Danse de la Ville de Martigues en Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du Ministère de la culture et de la communication en date du 30 octobre 2013 portant classement de l'école de danse en conservatoire à rayonnement communal,

Vu l'arrêté municipal n° 54-2014 en date du 24 janvier 2014 portant autorisation d'ouverture au public du Site Pablo Picasso - Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, situé sur le site de l'ancien collège Pablo Picasso, Allée Pablo Picasso à Martigues,

Vu la délibération n° 11-166 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 et portant demande de classement de l'école municipale de danse en Conservatoire de Danse à Rayonnement Communal auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC),

Vu la délibération n° 14-022 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 portant approbation du projet d'établissement 2014-2018 pour le Site Pablo Picasso,

Vu la délibération n° 14-257 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant mise en place du Conseil d'établissement du Site Pablo Picasso et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ce Conseil,

Vu la délibération n° 14-375 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et de danse du Site Pablo Picasso,

Vu la délibération n° 14-376 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 portant approbation du règlement des études du Site Pablo Picasso,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la demande de classement du Site Pablo Picasso en Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse, à formuler auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,*
- *A autoriser le Maire à soumettre la demande de classement du Site Pablo Picasso aux services du Ministère de la Culture en vue de l'obtention d'un agrément d'Etat.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 15-186 - CULTUREL - SITE PABLO PICASSO - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - PROJET "ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR 2015

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'accès aux pratiques artistiques des personnes en situation de handicap représente un enjeu éthique et pédagogique important pour les structures d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Depuis une trentaine d'années, l'insertion des enfants handicapés devient une priorité politique, c'est pourquoi tout enseignant doit intégrer cette réflexion dans son cheminement pédagogique. Cette volonté d'intégration est aussi présente dans le milieu de la culture.

Cependant, les élèves handicapés fréquentent très rarement ou de façon très isolée les établissements d'enseignement artistique et leur accueil n'est pas vécu comme un acte banal, c'est pourquoi il paraît essentiel de favoriser l'intégration de ces élèves différents au sein de l'établissement.

En application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et dans le respect de la charte de l'enseignement artistique de 2001, l'accueil des personnes en situation de handicap conduit à une prise en compte de la diversité de ces publics ainsi qu'à une réflexion sur le projet d'établissement et l'adaptation des pratiques pédagogiques.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n° 13-363 du 16 décembre 2013, a approuvé le projet pédagogique et artistique "Accueil des enfants porteurs de handicap" au sein du site Pablo Picasso - Conservatoire à rayonnement communal de Musique et Danse, engagé à partir de 2014.

L'établissement s'est doté d'un instrument de musique spécifique, le "BAO PAO", et une subvention d'un montant de 10 000 euros a été accordée en 2014 par le Conseil Général afin d'initier des formations, des sensibilisations et diverses actions visant à accompagner les enseignants dans une véritable démarche artistique d'intégration de ces publics empêchés.

La Ville souhaite s'appuyer sur le Département et se propose de solliciter auprès de cet organisme la participation financière la plus élevée possible afin de poursuivre ces actions de formation ainsi que de permettre la création d'une œuvre vocale, instrumentale et chorégraphique pour chœurs de jeunes (enfants et ados), solistes, danseurs "hip-hop, modern'jazz, contemporain" ensemble instrumental et/ou musiques actuelles et dispositif électronique et "BAO PAO". Le budget prévisionnel global s'élève à 15 500 euros.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la poursuite du projet pédagogique et artistique "Accueil des enfants porteurs de handicap" au sein du Site Pablo Picasso - Conservatoire à rayonnement communal de Musique et Danse pour 2015.***
- ***A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.311.000, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 15-187 - MANDAT SPECIAL - AUDITION DE MONSIEUR CAMBESSEDES ET DE MADAME BOUSSAHEL, REPRESENTANTS DE LA VILLE, AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A PARIS SUITE AU RECOURS RELATIF A L'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, un mandat spécial en faveur de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, et de Madame Saoussen BOUSSAHEL, 12^{ième} Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat a été donné afin qu'ils se rendent dans les locaux de la Direction Générale des Entreprises, du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique à PARIS le 23 avril 2015, pour être auditionnés auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial dont l'ordre du jour comprenait le recours contre l'extension du centre commercial Auchan.

Attendu que les convocations à cette audition sont parvenues tardivement à Monsieur CAMBESSEDES et à Madame BOUSSAHEL, et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 29 mai 2015,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en date du 13 avril 2015 reçu en mairie le 14 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire et à Madame Saoussen BOUSSAHEL, 12^{ème} Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, afin d'être auditionnés à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial qui a eu lieu à Paris le 23 avril 2015.

Le remboursement de ces frais se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 15-188 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-046 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Ville de Martigues d'un Médecin Territorial du Travail dépendant du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et ce, pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 5 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

**. 1 emploi de Médecin Territorial Hors Classe
Indice majoré 963 - HEA**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 15-189 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE MEDICO-SOCIALE - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 07-210 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007 PORTANT SUR L'INDEMNITE SPECIALE ET L'INDEMNITE DE TECHNICITE DES MEDECINS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 modifié portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications ci-après détaillées de la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 :

- FILIERE MEDICO-SOCIALE -

Médecins Territoriaux

A compter du 1^{er} juillet 2015, sont instaurées pour les agents de ce cadre d'emplois :

⇒ L'indemnité spéciale des médecins :

Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 73-964 du 11 octobre 1973.

L'indemnité spéciale des médecins est calculée sur la base d'un taux moyen annuel fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique.

Le montant individuel de l'indemnité est déterminé dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté.

. Calcul du crédit global :

Il est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois.

. Calcul du montant individuel :

Il est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre d'un entretien professionnel.

Le taux individuel ne peut excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré de 100 %.

Il peut être inférieur au taux moyen selon les sujétions effectives de l'agent appréciées par l'autorité territoriale.

Grades	Taux Moyens Annuels au 02/08/2008	Pourcentage de Majoration
Médecin hors classe	3 660,00 €	100 %
Médecin de Première Classe	3 455,00 €	100 %
Médecin de Deuxième Classe	3 420,00 €	100 %

⇒ L'indemnité de technicité des médecins :

Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 91-657 du 15 juillet 1991.

L'indemnité de technicité des médecins est calculée sur la base d'un taux moyen annuel. Le montant individuel de l'indemnité est déterminé dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé par arrêté ministériel.

. Calcul du crédit global :

Il est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois.

. Calcul du montant individuel :

Il est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre d'un entretien professionnel.

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen fixé par arrêté. Il peut être inférieur au taux moyen selon les critères d'attribution appréciés par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par la délibération.

Grades	Taux Moyens Annuels au 02/08/2008
Médecin hors classe	6 590,00 €
Médecin de Première Classe	5 137,53 €
Médecin de Deuxième Classe	5 080,00 €

- **Toutes les autres dispositions figurant dans la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 restent en vigueur.**
- **Les avantages collectivement acquis par le personnel avant la publication de la Loi du 26 janvier 1984 demeurent en vigueur en plus de ce régime indemnitaire.**
- **Les indemnités susvisées seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.**
- **Les dépenses seront affectées aux diverses natures et fonctions concernées du Budget Primitif.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 64111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 15-190 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) 2014-2015 VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ACTUALISATION DE LA TRANCHE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Poursuivant son action de soutien des projets qui auront un impact significatif sur le niveau d'équipement des communes, mais aussi en termes d'aménagement et de développement local, le Département des Bouches-du-Rhône a reconduit le dispositif d'aide aux communes.

Dans le cadre de ce partenariat entre la Commune de Martigues et le Conseil Départemental, un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2014 et 2015 a été engagé par délibération n° 14-267 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014.

Ce contrat 2014-2015 porte sur un montant global de travaux de 5 895 889 € HT subventionnés à 50 %, soit une participation globale du Conseil Départemental de 2 947 945 €.

La tranche 2014 a été votée par le Conseil Départemental lors de la Commission Permanente du 30 janvier 2015, fixant la subvention pour l'année 2014 du contrat à 1 322 945 € soit 50 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 2 645 889 €.

Concernant la tranche 2015, avant de la soumettre au vote du Conseil Départemental, les modifications suivantes doivent être apportées aux prévisions initiales :

- le projet portant sur la réhabilitation de l'ancienne école de filles de l'Ille est remplacé par les travaux de construction d'une école maternelle à Jonquières,*
- le programme des travaux de transfert du centre social Eugénie Cotton dans les locaux de l'ancien musée DENFERT a été revu à la baisse.*

Il convient donc d'ajuster la dépense subventionnable de ces deux projets tout en respectant l'enveloppe globale de 3 250 000 € HT maximum fixée par le Conseil Départemental pour l'ensemble des projets de la tranche 2015.

La subvention escomptée, d'un montant global de 1 625 000 €, n'est donc pas impactée par ces modifications.

Ceci exposé,

Vu la liste actualisée de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications apportées à la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) avec Département des Bouches-du-Rhône conformément au tableau récapitulatif ci-annexé.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 15-191 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN, EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 "BATIMENTS COMMUNAUX - PARTIE B - EXPLOITATION" - MARCHE VILLE / SOCIETE "RANC DEVELOPPEMENT" (Mandataire du Groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF") - AVENANT N° 1 PORTANT NOUVELLE REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, coordonnateur du groupement de commandes passé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), a conclu un marché de services pour l'entretien, l'exploitation des installations vol, effraction alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux (lot n° 1) et intercommunaux (lot n° 2) pour les années 2015 à 2018 avec la société "RANC DEVELOPPEMENT", mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT / ACF", pour les montants suivants :

Lot n° 1 - Bâtiments communaux

Partie A : Entretien préventif et curatif : 66 792,53 € TTC par an

Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 50 000 € HT - montant maximum annuel de 200 000 € HT

Lot n° 2 - Bâtiments intercommunaux :

Partie A : Entretien préventif et curatif : 4 170,12 € TTC par an

Partie B : Exploitation : montant minimum annuel de 7 000 € HT - montant maximum annuel de 28 000 € HT

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification (12/11/2014), reconductible 3 fois par période annuelle.

L'annexe 2 du lot n° 1 indiquait la répartition des prestations entre les membres du groupement, à savoir :

- Partie A : 55 660,44 € HT pour le mandataire du groupement

- Partie B : montant maximum 200 000 € HT pour ACF

Or, l'intégration technique et comptable de "RANC DEVELOPPEMENT" et de sa filiale ACF a engendré des difficultés dans l'exécution du marché (refacturation, confusion entre les rapports d'intervention de "RANC DEVELOPPEMENT" et de ceux d'ACF induisant des erreurs de facturation).

En conséquence, la société "RANC DEVELOPPEMENT" reprend à sa charge l'ensemble des prestations du lot n° 1.

Afin de prendre en compte cette nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement, il convient de signer un avenant au marché initial supprimant l'annexe 2 de l'acte d'engagement du lot n° 1.

Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur les montants initiaux du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "RANC DEVELOPPEMENT", mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF", titulaire du marché public du lot n° 1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société "RANC DEVELOPPEMENT" (mandataire du groupement "RANC DEVELOPPEMENT/ACF"), dans le cadre du marché d'entretien et d'exploitation des installations vols, effraction, alarmes, interphonie et vidéo des bâtiments communaux et intercommunaux (lot n° 1).

Cet avenant prend en compte la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement (suppression de l'annexe n° 2 de l'acte d'engagement du lot n° 1).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 15-192 - COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE, EXTENSION ET EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE TELEPHONIE IP POUR LA VILLE - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues désire mettre en place une nouvelle plateforme de téléphonie IP qui devra permettre de satisfaire aux besoins actuels de la Ville de Martigues, mais également de répondre aux besoins futurs pour les années 2015 à 2018.

Le présent dossier a pour objet la maintenance, l'extension et l'exploitation de la plateforme de téléphonie IP de la Ville de Martigues.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 205 000 € HT pour les 4 ans et un opérateur économique.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 19 février 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 21 mai 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "AXIANS SYSTELCOM".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la maintenance, l'extension et l'exploitation de la plateforme de téléphonie IP de la Ville, pour les années 2015 à 2018, à la société suivante :

***"AXIANS SYSTELCOM" (sise 67, montée de Saint-Menet - Parc de la Buzine -
Bât D - 13011 MARSEILLE)***

pour un montant de 205 000 € HT pour les 4 années.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.220, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 15-193 - COMMANDE PUBLIQUE - LOCATION DE MATERIEL POUR LES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS FESTIVES, EVENEMENTIELLES DIVERSES DE LA VILLE - ANNEES 2015/2016 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de ses activités et manifestations festives, événementielles ou saisonnières, la Ville de Martigues est amenée à louer du matériel nécessaire à leur bon déroulement et à leur réalisation.

Elle souhaite donc lancer un marché de location de matériel. Afin de répondre à des besoins variables dans le temps et quantitativement, la Ville souhaite passer des marchés à bons de commande avec un montant maximum.

Le marché sera scindé en 2 lots :

*- **Lot n° 1** : Location de matériels, barnums, etc... pour la Direction du Patrimoine.*

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil maximum de 60 000 € HT conclu avec un opérateur économique.

*- **Lot n° 2** : Location de vaisselle.*

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil maximum conclu avec plusieurs titulaires.

. Section A : Direction du Patrimoine : Montant maximum annuel : 3 000 € HT

. Section B : Direction des Affaires Sociales : Montant maximum annuel : 30 000 € HT

. Section C : Service Protocole et Manifestations : Montant maximum annuel : 7 000 € HT

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification, et pourra être reconduit par période d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder deux ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 04 février 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 2 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 16 avril 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société LOCASUD.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 16 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la location de matériel pour les activités et manifestations festives et événementielles de la Ville, pour les années 2015 et 2016, à la société suivante :

"LOCASUD" (sise 480, rue Georges Claude - 13852 AIX-EN-PROVENCE)

pour un montant maximum annuel HT de :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Location de matériels, barnums, etc... pour la Direction du Patrimoine	60 000 €
2	Location de vaisselle . <u>Section A</u> : Direction du Patrimoine . <u>Section B</u> : Direction des Affaires Sociales . <u>Section C</u> : Service Protocole et Manifestations	3 000 € 30 000 € 7 000 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6135.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 15-194 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES DANS LES ECOLES - ANNEES SCOLAIRES 2015/2016 ET 2016/2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues souhaite accompagner le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) grâce à un programme d'équipement numérique à l'école.

Le fonctionnement matériel des écoles est une compétence obligatoire des communes vis-à-vis des écoles publiques, aussi la Ville de Martigues souhaite-t-elle remplir les objectifs nationaux en matière d'équipement des établissements scolaires.

Ce projet doit avant tout avoir comme objectif de favoriser l'usage des TICE et l'appropriation de l'outil numérique par les enseignants, les élèves mais aussi les équipes d'animations qui pourraient s'en saisir. Il est donc essentiel de créer les conditions favorables à cet usage en prenant en compte les projets des écoles, leurs particularités et d'assurer d'une coopération forte avec l'Education Nationale.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues souhaite poursuivre l'acquisition de tableaux blancs interactifs permettant aux enseignants et aux enfants de développer leurs pratiques.

Le présent marché porte sur l'acquisition prévisionnelle de 55 tableaux numériques sur les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € HT pour les 2 années.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé une consultation d'entreprises par selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28-I du Code des Marchés Publics pour réaliser ces achats.

L'avis d'information a été envoyé le 18 mars 2015 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) par télé procédure. La date de remise des offres a été fixée au 7 avril 2015 (avant 16 h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres en date du 9 avril 2015. Sur 6 retraits de dossier, 4 offres dématérialisées et 1 offre papier ont été décomptées par le Représentant du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 5 du règlement de consultation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments de l'offre avec 3 sociétés.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 21 mai 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "ORDISYS Informatique".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de tableaux numériques destinés aux écoles, pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, à la société suivante :

**"ORDISYS Informatique" (sise 145 rue Michel Debé - 30900 NIMES)
pour un montant maximum de 200 000 € HT.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.001, natures 2313 et 2183.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 15-195 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ANNEES 2015 A 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour la fourniture de matériaux de voirie pour les années 2015, 2016 et 2017, décomposée en cinq lots séparés.

Il s'agit de marchés à bons de commande avec un montant minimum et maximum et un opérateur économique dont les seuils annuels sont les suivants :

Lot	Désignation	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Emulsion de bitumes	15 000	60 000
2	Gravillon concassé lavé - Couleur grise	8 000	32 000
3	Sable de rivière - Bac à sable des groupes scolaires	1 000	5 500
4	Matériaux de carrière	10 000	30 000
5	Enrobés à froid	2 000	8 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et pourront être reconduits trois fois par période annuelle.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP en date du 4 février 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mai 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés "CARRIERES GONTERO" et "GRANULATS DE LA CRAU".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de matériaux de voirie, pour les années 2015, 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Emulsion de bitumes	CARRIERES GONTERO (2, Bd Herriot - 13500 Martigues)	15 000 €	60 000 €
2	Gravillon concassé lavé - Couleur grise	GRANULATS DE LA CRAU (Quartier Prignan - 13800 Istres)	8 000 €	32 000 €
3	Sable de rivière - Bac à sable des groupes scolaires	CARRIERES GONTERO (2, Bd Herriot - 13500 Martigues)	1 000 €	5 500 €
4	Matériaux de carrière	CARRIERES GONTERO (2, Bd Herriot - 13500 Martigues)	10 000 €	30 000 €
5	Enrobés à froid	CARRIERES GONTERO (2, Bd Herriot - 13500 Martigues)	2 000 €	8 000 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 60633.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 15-196 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT RUE DE L'ETANG, RUE LANGARI ET RUE VENDOME - MARCHE VILLE / SOCIETE "SUD TP ET BATIMENTS" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DU TYPE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, a conclu un marché de travaux pour le réaménagement de la rue de l'Etang, rue Langari et rue Vendôme avec la société "SUD TP ET BATIMENTS" (sise Vallon de Seneymes - Parc Technologique Elan - 13117 Lavéra) pour un montant initial de 243 090,67 € HT, soit 291 708,80 € TTC.

Les travaux portaient sur :

- la démolition de 2 trottoirs existants,*
- la réalisation des voies en béton désactivé, bandes structurantes et caniveaux en pierre,*
- la création de deux placettes en pierre,*
- la plantation d'arbres et arrosage,*
- la reprise du réseau d'éclairage,*
- la modification du réseau pluvial,*
- la création de borne pour accès à la zone piétonne.*

*Le service municipal en charge de l'éclairage public a souhaité **modifier le type de candélabre pour passer en éclairage Led.***

Ce changement ne modifie pas la nature du marché mais a une incidence sur le prix unitaire de l'article 4.2 du DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) pour la fourniture et la pose de 4 mâts d'éclairage, à savoir une moins-value portant sur la diminution du prix unitaire : 2 050 € HT par unité au lieu de 2 528,65 € HT par unité.

Afin de prendre en compte le nouveau prix unitaire de l'article 4.2 du DPGF (entraînant une moins-value de 1 914,60 € HT soit 2 297,52 € TTC et portant le nouveau montant du marché à 241 176,07 € HT soit 289 411,28 € TTC), il convient de signer un avenant au marché initial.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "SUD TP ET BATIMENTS", titulaire du marché public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- Approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la société "SUD TP ET BATIMENTS", dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement de la rue de l'Etang, rue Langari et rue Vendôme.**

Cet avenant prend en compte la modification du type de matériel d'éclairage public, ce qui entraîne une moins-value de 1 914,60 € HT et porte ainsi le nouveau montant du marché à 241 176,07 € HT, soit 289 411,28 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.103, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 15-197 - COMMANDE PUBLIQUE - REALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Une étude des flux de déplacements entre les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) "Ouest Provence" a démontré leur appartenance au même bassin de vie et donc la nécessité de faciliter les déplacements dans un triangle Martigues / Miramas / Port-Saint-Louis du Rhône et d'une façon générale, d'améliorer la coordination des deux Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU).

Ainsi, il est apparu nécessaire aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports. De plus, ce rapprochement des réseaux s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires.

Par conséquent, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPM, le SAN "Ouest Provence" et leurs communes membres ont délibéré sur la création d'un Syndicat Mixte dont le périmètre recouvre la totalité de leurs territoires respectifs.

Par arrêté préfectoral du 2 février 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains sur le territoire de la CAPM et du SAN Ouest Provence (SMGETU).

Dans le cadre de son programme d'aménagement de sa voirie communale, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux d'infrastructures (terrassement, voirie et réseaux divers, pistes cyclables, etc ... ; parallèlement le SMGETU souhaite favoriser l'amélioration de la qualité de desserte des transports urbains (sites propres, sécurisation des arrêts, amélioration des échanges) sur la Commune.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Commune au titre de la voirie et de son amélioration, et du SMGETU pour l'aménagement des infrastructures du réseau urbain des transports en commun, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la Loi n° 85- 704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, le SMGETU et la Ville de Martigues ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de "travaux d'infrastructures liés aux transports en commun" dans les quartiers de la Vierge, de Ferrières Centre et de la ZAC industrielle de Croix-Sainte et, en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention à intervenir.

Outre la définition du rôle de chaque partie, la convention de co-maîtrise d'ouvrage définit les éléments suivants :

- *La co-maîtrise d'ouvrage porte sur les réaménagements de voirie suivants :*
 - . *Réaménagement de la route de la Vierge pour un montant estimé de 450 000 € TTC*
 - . *Réaménagement de l'avenue Flemming et du carrefour Flemming/Fournier estimé à 291 408 € TTC*
 - . *Réaménagement des rues des Bruyères et des Ormeaux estimé à 305 000 € TTC**soit un montant global des travaux de 1 048 408 € TTC.*

- *La participation du SMGETU s'élève à 808 961,27 € TTC, se décomposant en deux parties :*
 - . *770 439,30 € TTC au titre des travaux*
 - . *38 521,97 € TTC au titre d'indemnité de frais de maîtrise d'œuvre assurée par la Ville de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transport Urbains (SMGETU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle "Ouest Provence",

Vu la délibération n° 2015-27 du 24 avril 2015 du Comité Syndical du SMGETU portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Martigues et le SMGETU,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville et le SMGETU pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur la Commune de Martigues tels que décrits ci-dessus.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonctions 90.822.105, 90.822.106 et 90.822.107, nature 2315,*
- . en recette : fonction 90.822.002, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 15-198 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES LIES AUX TRANSPORTS EN COMMUN - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du programme d'aménagement de sa voirie communale, la Ville de Martigues envisage de réaliser des travaux d'infrastructures liés aux transports en commun. Ces prestations pourront être des réfections très ponctuelles, pour raisons de sécurité, et des réfections totales de voirie et d'espaces publics.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant de 900 000 € maximum HT et un opérateur économique.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 7 avril 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 11 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 7 mai 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "PROVENCE TP".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 7 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux prestations de travaux d'infrastructures liés aux transports en commun, à la société suivante :**

**"PROVENCE TP" (sise Route du Petit Pont - Port de Caronte - 13500 MARTIGUES)
pour un montant maximum de 900 000 € HT.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-199 - BATIMENTS - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) / INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DEMANDE DE VALIDATION ET DE DEPOT EN PREFECTURE PAR LE MAIRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous les usagers, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A compter de cette date et avant la date butoir du 26 septembre 2015, les gestionnaires et/ou propriétaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans la procédure d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé pouvant aller d'une période de 3 ans à 2 ou 3 périodes de 3 ans, selon la définition du patrimoine complexe.

La Ville de Martigues, fortement sensibilisée et impliquée dans le secteur du handicap, souhaite poursuivre son effort et ses actions en matière d'accessibilité pour mettre en conformité l'ensemble de ses 157 ERP et IOP.

Pour ce faire, la Ville de Martigues s'engage à élaborer un Ad'AP sur la base de 3 périodes de 3 ans et de proposer une programmation des finances année par année, sur la totalité de l'Ad'Ap.

Les diagnostics réalisés en 2008, 2010 et 2012 font apparaître un montant total des travaux estimés à 10 M € HT.

Cet Ad'AP permettra de poursuivre et de réaliser l'accessibilité des ERP et IOP de la Commune après le 1^{er} janvier 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.111-7-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les décisions, à signer tous les documents nécessaires à la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la Ville de Martigues, permettant de poursuivre et de réaliser l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 15-200 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

I - CONTEXTE JURIDIQUE

La Commune envisage de réviser son PLU **en compatibilité** avec les nouveaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**), et avec les documents et normes supérieurs, à savoir, notamment :

- la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai 2007 (**DTA**),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 20 novembre 2009 (**SDAGE**),
- le projet de Plan de Déplacement Urbain relevant de la compétence du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territorial (**PDU**) qui doit être compatible avec le Projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches du Rhône et le Plan Régional de la Qualité de l'Air de la Région PACA approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2006 (**PRQA**),
- le Programme Local de l'Habitat relevant de la compétence de la CAPM du pays de Martigues adopté par délibération du Conseil Communautaire le 10 juillet 2010 (**PLH**),
- la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Etant de Berre en cours d'élaboration dont le projet a été arrêté le 12 février 2015 (**SCoT**),
- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de 2006 en cours de révision au 21 février 2014 (**SRADDT**),
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en assemblée plénière le 17 octobre 2014 (**SRCE**).

Depuis le projet de PLU arrêté de janvier 2010, d'autres actualisations dues aux différentes lois d'urbanisme entrées en vigueur s'avèrent nécessaires à intégrer au PLU :

- la loi Grenelle I promulguée le 3 août 2009 et portant programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- la loi Grenelle II promulguée le 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (**AAAF**) et plus particulièrement la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (**ALUR**).

Le Plan Local d'Urbanisme doit répondre conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme aux objectifs de développement durable visant à :

- une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers en équilibre avec le développement urbain,
- une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat,
- la préservation de l'environnement (prévention des risques et nuisances, réductions des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise et production de l'énergie...).

De plus, la loi ALUR fait du SCOT la pièce centrale du dispositif et le document de référence lors de l'élaboration du PLU.

De ce fait, la cohérence entre ces deux documents rend nécessaire l'évolution du PLU

L'ensemble de ces éléments nécessite dès lors une actualisation du PADD, ainsi qu'une actualisation des orientations d'aménagement et de programmation.

II - OBJECTIFS POURSUIVIS

Ainsi, l'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU afin d'une part, de répondre à un souci de cohérence avec toutes les normes supérieures applicables, et d'autre part, afin de maîtriser l'évolution du changement de la forme urbaine et de mener à terme l'ensemble des projets étudiés sous le régime du PLU (équipements publics, quartiers d'habitat collectif, zones d'aménagement...).

Les objectifs qui sont poursuivis par la Commune de Martigues dans le cadre de la révision générale du PLU et guident le projet de territoire, ont pour principales ambitions de mettre en œuvre :

- un projet de territoire qui s'inscrit dans un développement durable et équilibré au sein de la CAPM, et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux du principe de mixité sociale favorable au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle,*
- une ville centre attractive, humaine, solidaire œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous.*

Dans ce contexte, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme précité, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

1 - Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement du tissu économique existant avec la pérennisation des emplois existants :

- maintenir la production d'une offre foncière et immobilière différenciée pour répondre à tous les besoins économiques,*
- développer une offre de services adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activités économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activités et, un service d'accès numérique de qualité.*

2 - Répondre aux besoins de logements des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en assurant la mixité de l'habitat avec une répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire et au respect d'un principe de solidarité envers tous les citoyens, tout en poursuivant les efforts de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

3 - Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs :

- faciliter les déplacements en améliorant l'intermodalité et en organisant les rabattements et le maillage des réseaux de transports,*
- fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics d'intérêt général,*
- optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public, de la consommation foncière, et de la prise en compte des besoins propres à chaque opération.*

4 - Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

- maîtriser l'évolution de la forme urbaine dans les quartiers en renouvellement,
- poursuivre la requalification du centre ville des quartiers par le développement de l'offre commerciale, la valorisation de l'espace public et du logement décent,
- maintenir l'offre d'espaces de nature de proximité, et de grands espaces naturels,
- poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager en identifiant et en localisant ces éléments, notamment avec l'aide de prescriptions de nature à assurer leur protection.

5 - Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques :

- protéger les terres agricoles et les espaces naturels,
- planifier un développement raisonné et économe de la consommation des espaces,
- veiller à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité et des espaces naturels, des continuités écologiques, des trames verte, bleue et jaune dans l'esprit du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- préserver les ressources en eau en respectant les équilibres naturels,
- garantir la santé et la sécurité des habitants par la prise en compte de la qualité de l'air, de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que la réduction des nuisances et pollutions,
- adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire dans le respect du projet de territoire respectueux du cadre de vie des habitants actuels et futurs et du développement de l'activité commerciale et industrielle caractéristique du bassin d'habitat.

III - MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, ainsi que de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par l'autorité compétente.

Ces modalités de concertation contribuent à atteindre un triple but :

1 - Informer

- une rubrique sera dédiée à la révision générale du PLU sur le site internet de la ville comportant des documents pédagogiques, afin d'éclairer les habitants sur la finalité du document d'urbanisme. Elle centralisera le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques et les autres modalités de concertation.
- la mise à disposition au public de divers documents et dossiers à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), au fur et à mesure de l'avancement du projet, dès la publication de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- au moins deux articles paraîtront dans la revue municipale "Reflets".

2 - Débattre et échanger

- 1 réunion d'information générale relative aux objectifs et aux éléments de diagnostic, ainsi que 2 réunions concernant le projet de PLU (1 réunion sera organisée sur les quartiers Nord de la commune et 1 réunion sera organisée sur les quartiers Sud de la commune).
- Les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet, et par voie de presse dans un journal local. Les réunions publiques seront annoncées au moins 15 jours avant l'événement.

3 - S'exprimer

- des courriers pourront être adressés à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Direction de l'Urbanisme - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues, en précisant en objet "CONCERTATION PREALABLE PLU".
- la mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'un registre d'observations pour recueillir tout avis ou remarque.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet.

A l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme concernant les Plans Locaux d'Urbanisme en sa partie législative les articles L.123-1 à L.123-20 et en sa partie réglementaire les articles R.123-1 à R.123-25 et plus particulièrement les articles L.123-6 et L.123-13 relatifs à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation préalable,

Vu la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II,

Vu la loi d'Avenir sur l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR modifiant le cadre juridique d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme du 24 mars 2014,

Vu la délibération en date du 12 février 2015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest Etang de Berre en cours d'élaboration arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Entendu les conclusions du Commissaire rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Martigues dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- **de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues sur l'ensemble du territoire communal dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.**
- **de se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme qui ne tient pas lieu de Programme Local de l'Habitat ni de Plan de Déplacement Urbain.**
- **de prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus.**
- **de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'adopter les modalités de la concertation préalable ci-dessus présentées.**
- **d'autoriser le Maire de Martigues ou son Adjoint Délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**
- **d'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, Section Investissement-Dépenses 9001001-202, Frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme.**
- **de procéder aux notifications de la délibération selon les articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme aux personnes associés à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.**

La délibération du Conseil Municipal sera notifiée à Monsieur le Préfet et notamment :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre de l'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée,
- au Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest Etang de Berre,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité des Zones d'Appellation d'Origine Contrôlée,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- aux communes limitrophes.

Les autres collectivités publiques, associations agréées et organismes seront informés par les mesures de publicité ci-dessous décrites.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de sursoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (L.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la commune et dans les mairies annexes. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle pourra être consultée au siège de la mairie et sur le site internet dédié.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 15-201 - FONCIER - CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET PROROGATION DES DELAIS D'EXEMPTION POUR LES VENTES EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION - CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DROIT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La poursuite de la politique foncière de la Ville de Martigues nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, de l'accueil des activités économiques et touristiques, du développement du tourisme et des loisirs et de la sauvegarde du patrimoine bâti ou non bâti, a permis d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ("zones U") et à urbaniser ("zones NA") du Plan d'Occupation des Sols.

*Ainsi, par délibération n° 914 du Conseil Municipal en date du 12 juin 1987, modifiée le 30 octobre 1987, la Ville de Martigues a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et **dans certaines zones à urbaniser** du Plan d'Occupation des Sols.*

*Puis, par délibération n° 95-331 du 15 décembre 1995, la Ville de Martigues a étendu le droit de préemption urbain **à l'ensemble des zones U et NA** du Plan d'Occupation des Sols.*

En outre, une disposition spéciale avait été retenue afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement d'une ZAC.

Cette disposition, entrée en vigueur le 17 juin 1987, avait été arrêtée pour une durée de 5 ans puis renouvelée une première fois, pour la même durée, par délibération n° 92-198 du 25 septembre 1992, une deuxième fois par délibération n° 97-243 du 26 septembre 1997 et une troisième fois par délibération n° 02-348 du 18 octobre 2002.

De plus, par délibération n° 363 du 31 mai 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Martigues, le Conseil Municipal avait approuvé les périmètres des espaces naturels sensibles du Département des Bouches-du-Rhône et, par voie de conséquence, son droit de substitution lorsque le Département des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres n'exerçaient pas le droit de préemption dans ces périmètres.

Par la suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 10-324 du 10 décembre 2010, approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues.

Enfin, par délibération n° 12-043 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012, la Ville de Martigues a approuvé d'une part le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune et la prorogation pour une durée de 5 ans des délais d'exemption pour les ventes exclues de ce champ d'application, d'autre part droit de substitution de la Commune dans les périmètres des espaces naturels sensibles du Département.

Ainsi, mis en place dès 1987, le droit de préemption que souhaitait exercer la Ville a été initialement arrêté pour une durée de 5 ans puis renouvelé 5 fois par périodes de même durée en 1992, 1997, 2002, 2007 et 2012.

Cependant, par son arrêt n° 12MA03760 du 18 juillet 2014, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé la délibération n° 10-324 du 10 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Martigues.

À la suite de cet arrêt, et par délibération n° 15-033 du 21 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues.

Aussi, afin que les divers droits de préemption puissent s'appliquer en conformité avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire le dernier document d'urbanisme en vigueur, il convient de réaffirmer les dispositions de la délibération n° 12-043 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-3, L. 211-1, L. 211-4, R. 211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-4 à R. 123-8 modifiant l'appellation des diverses zones, à savoir les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles, lesquelles sont respectivement devenues "zones U", "zones AU", "zones A" et "zones N",

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "Loi SRU" ayant instauré les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 12-043 du Conseil Municipal du 24 février 2012 portant d'une part champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune et prorogation pour une durée de 5 ans des délais d'exemption pour les ventes exclues de ce champ d'application, d'autre part droit de substitution de la Commune dans les périmètres des espaces naturels sensibles du Département,

Vu l'arrêt n° 12MA03760 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 18 juillet 2014 par lequel celle-ci a annulé la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 15-033 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 approuvant le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le champ d'application du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ("zones U") et des zones à urbaniser ("zones AU") du territoire de la Commune de Martigues.**
- **A exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une nouvelle période de 5 ans et sur l'ensemble du territoire communal, la vente des lots issus d'un lotissement autorisé et les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une ZAC.**
- **A constater le droit de substitution de la Commune en lieu et place du Département des Bouches-du-Rhône et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres lorsque ceux-ci n'entendent pas exercer leur droit de préemption dans les périmètres des espaces naturels sensibles du Département tels qu'ils figurent dans le document graphique annexé au PLU.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 15-202 - FONCIER - SAINT-JEAN - RECONSTRUCTION DU COLLEGE Honoré DAUMIER - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PROVISoire - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. COSME

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des collèges d'enseignement du second degré, le Département a programmé la reconstruction in situ du collège Honoré Daumier.

Dans cette perspective, il convient de prévoir une solution alternative permettant d'accueillir les élèves pendant la durée du chantier.

Après étude et en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, il a été décidé d'implanter, pendant toute la durée des travaux, un collège provisoire sur le terrain de sport municipal mitoyen du collège existant situé au lieu-dit "Saint-Jean", cadastré Section BT n° 288, d'une superficie totale de 23 854 m² et d'une superficie mise à disposition de 7 000 m² environ.

Cette mise à disposition est consentie au Département des Bouches-du-Rhône et prendra effet au plus tard 24 heures avant la date de démarrage effectif du chantier, celle-ci étant prévue dans le courant du dernier trimestre 2017.

La durée de mise à disposition est liée à la durée du chantier de reconstruction du collège Honoré Daumier, celle-ci étant à ce jour estimée à 30 mois.

Toutes les autres clauses sont précisées dans la convention de la mise à disposition.

Ceci exposé,

Vu les lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 pour la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la mise à disposition temporaire d'un terrain de sport municipal situé au lieu-dit "Saint-Jean", cadastré Section BT n° 288, pour une superficie mise à disposition de 7 000 m² environ, et mitoyen du collège Honoré Daumier, au profit du Département des Bouches-du-Rhône.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et Département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités de cette mise à disposition.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 15-203 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - AVENUE DI LORTO - CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET D'UN JARDIN D'ENFANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. COSME

La densification de population du quartier de Jonquières sur les zones anciennement pavillonnaires entraîne une augmentation de fréquentation des écoles primaires, notamment sur l'élémentaire Aupècle et sur la maternelle de Jonquières.

Aujourd'hui, l'effectif de la maternelle existante dépasse la capacité d'accueil de l'école. La surface de la cour est insuffisante et oblige l'organisation de plusieurs périodes de récréations. Le restaurant existant dans l'élémentaire qui reçoit les élèves de la maternelle est lui aussi aux limites de ses capacités, alors que l'effectif tend à augmenter.

Par ailleurs cette urbanisation entraîne un manque de places en jardin d'enfants sur le quartier.

En conséquence de ce qui précède et pour répondre au problème de surfréquentation, la Ville de Martigues a décidé la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.

L'opération regroupera deux fonctions pour une optimisation de l'occupation des locaux :

- École maternelle comprenant 3 classes, 1 restaurant scolaire et l'aménagement des abords, trottoirs, espaces verts et circulation piétonne.*
- Jardin d'enfants avec des locaux spécifiques au jardin d'enfants et la mise en commun de locaux avec la maternelle.*

Pour ce faire, la Ville envisage de construire un ensemble d'environ 919 m² comportant 3 classes, 1 salle de motricité, 1 salle d'éveil, 2 bureaux, 1 salle de restauration, des locaux divers, 1 cour extérieure. Cet équipement public sera composé d'un simple rez-de-chaussée.

Le début des travaux est prévu en début de l'année 2016, pour se terminer par la livraison du bâtiment après une période de 18 mois.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif à la création d'une nouvelle école maternelle et d'un jardin d'enfants dans le quartier de Jonquières.**
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 15-204 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ECOLE MATERNELLE "LES CRAYONS" - CREATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR ACCUEILLIR DEUX SALLES DE CLASSES SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. COSME

Dans une logique de développement des équipements scolaires de la Ville, la Commune de Martigues souhaite augmenter la capacité d'accueil de l'école maternelle de Ferrières.

Pour ce faire, la Ville envisage de construire un bâtiment modulaire de 180 m² comportant deux classes de 56 m², un espace d'accueil de 52 m² et des sanitaires accessibles aux personnes handicapées de 16 m².

Cet équipement public composé d'un simple rez-de-chaussée permettra la prise en charge de plus de 50 enfants supplémentaires pour la prochaine année scolaire.

Le début des travaux est prévu au cours de l'été 2015 pour se terminer par la livraison du bâtiment durant le dernier trimestre 2015.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création d'un bâtiment modulaire nécessaire à l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école maternelle de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 15-205 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - QUARTIER DES SALINS - CHEMIN DE PARADIS - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DEMOLIR PAR LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement du parc de logements de la commune, la SEMIVIM envisage la construction d'un ensemble immobilier répondant à l'ensemble des objectifs souhaités.

Cette opération comportera trente sept logements locatifs sociaux.

Ce programme immobilier sera réalisé sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 27 et située dans le quartier des Salins, Chemin de Paradis.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la SEMIVIM, Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire conjointe à une demande de permis de démolir sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société "SEMIVIM", à déposer une demande de permis de construire conjointe à une demande de permis de démolir sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 27 et toute autre demande d'autorisation administrative, nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier, situé dans le quartier des Salins, Chemin de Paradis.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces autorisations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

43 - N° 15-206 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - L'ESCAILLON - CREATION D'UN "POLE SANTE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SAS "SPHERE SANTE 13"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement des équipements dédiés à la santé sur la Commune, la SAS "SPHERE SANTE 13" envisage de construire un complexe immobilier médical.

Ce programme, composé de plusieurs locaux destinés à la pratique de différentes activités médicales (médecins, infirmiers, orthophoniste, psychologue, kinésithérapeute, sage-femme, magasin de matériel médical...), sera localisé au quartier de l'Escaillon en bordure de l'avenue Jean Paul Marat.

La superficie totale de plancher des locaux est d'environ 1 736 m². Sa réalisation se fera sur les parcelles communales suivantes cadastrées section BC n^{os} 1419p - 1430p et 1432p pour parties formant une unité foncière de 4 756 m².

Cependant, conformément à l'article R 423-1 a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier médical il est impératif que la SAS "SPHERE SANTE 13", maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales concernées, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (demande d'autorisation de défrichement, ...).

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 12 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société "SAS SPHERE SANTE 13 " à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction d'un complexe immobilier médical, sur les parcelles communales sises quartier de l'Escaillon, cadastrées section BC n^{os} 1419p, 1430p et 1432p pour parties formant une unité foncière de 4 756 m².

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 15-207 - FONCIER - ACCORD DE LA VILLE A LA PARTICIPATION DE LA SEMIVIM AU CAPITAL DE LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM) ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA VILLE AU CAPITAL DE LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues, consciente de l'importance de son patrimoine foncier, a souhaité initier avec la SEMIVIM de nouvelles formes d'intervention pour réaliser des actions ou des projets de constructions plus complexes.

Ainsi, la SEMIVIM envisage-t-elle de créer une entité distincte sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) dont elle serait le seul associé, destinée à réaliser des opérations de portage foncier et de construction de projets d'habitat et de développement économique.

Cette société sera dénommée la Société Patrimoniale de la Ville de Martigues (SOPAVIM).

Elle permettra d'assurer sur une période de moyen à long terme le portage des terrains nécessaires au développement des opérations de la SEMIVIM dont elle viendra compléter l'activité en faveur de la réalisation d'opérations d'accession au logement et de construction de locaux commerciaux et d'entreprise pour favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire du Pays de Martigues.

Le capital de cette société fixé à 2 000 000 € sera intégralement souscrit par la SEMIVIM mais nécessite la souscription par la Ville de Martigues d'une augmentation de capital non réservée d'un même montant.

Il est précisé que si la Ville de Martigues est le seul des actionnaires de la SEMIVIM à répondre à cette augmentation de capital pour un montant de 2 000 000 €, la participation des collectivités territoriales restera inférieure au plafond de 85 % en application des dispositions de l'article L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des acquisitions de terrains à réaliser par cette société correspond à 22 hectares pour une enveloppe financière de 15 000 000 € devant permettre la construction sur 10 ans de 1 400 logements et 20 000 m² de locaux d'entreprise.

La SEMIVIM, représentée par son Directeur, mandaté pour une durée de 3 ans, exercera les fonctions de Président de cette société.

Un comité de surveillance composé de 3 administrateurs de la SEMIVIM sera créé afin de décider de tout engagement de cette société.

La Ville de Martigues exercera son contrôle sur la société au travers de la SEMIVIM dont elle est actionnaire principal et détient 81,05 % du capital, de la manière suivante :

- un rapport annuel d'activité sera présenté au conseil d'administration de la SEMIVIM ainsi que pour toute décision d'augmentation de capital.
- les principaux éléments financiers et d'activité de la société seront repris dans le rapport annuel des administrateurs et transmis par la SEMIVIM à la Ville de Martigues pour approbation en conseil municipal.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société de droit privé doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A donner son accord à la participation de la SEMIVIM au capital de la nouvelle Société Patrimoniale de la Ville de Martigues dénommée "SOPAVIM".**
- **A souscrire à une augmentation de capital non réservée de 2 000 000 € au capital de la SEMIVIM pour lui permettre de financer la création de cette société.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

45 - N° 15-208 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a adhéré au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

En date du 4 mars 2015, le SMED 13 a modifié l'article 10 de ses statuts. Ce nouvel article fixe l'adresse de son siège au n° 1 Avenue Marco Polo - CS 20100 -13141 Miramas Cedex.

Afin de prendre en compte de cet élément, il convient que chaque commune membre de ce syndicat délibère sur cette modification des statuts.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18-1-2°,

Vu les statuts du SMED,

Vu la lettre du Président du SMED en date du 16 mars 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Martigues dans un délai de 3 mois,

Vu la délibération n° 2015-07 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 4 mars 2015 portant approbation de la modification des statuts et relative au changement d'adresse du siège du syndicat,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 mai 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la modification de l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), portant fixation de la nouvelle adresse de son siège au n° 1 Avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 MIRAMAS Cedex.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette modification.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 15-209 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINNADE - SAISON ESTIVALE 2015 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13) PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE SURVEILLANCE DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX/LA SAULCE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a conclu avec la Direction Départementale d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône une convention pour la mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers sur les plages de la commune (le Verdon - Sainte-Croix - les Laurons - Carro) durant la saison estivale pour les années 2013 à 2015.

Cette convention a pour objet la définition des modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS 13 composés :

- . du montant des vacations,*
- . des frais de fonctionnement représentant 17 % des vacations,*
- . de la majoration liée au grade représentant 1 % du montant des vacations.*

Dans la convention initiale, la période de surveillance plage par plage pour l'année 2015 était établie comme suit :

Les Laurons :

- du 27 juin au 30 août inclus de 11 h à 19 h

Carro :

- du 27 juin au 30 août inclus de 10 h à 19 h

Le Verdon :

- du 30 mai au 26 juin inclus de 11 h à 19 h
- du 27 juin au 30 août inclus de 10 h à 19 h
- du 31 août au 6 septembre inclus de 11 h à 19 h.

Sainte-Croix/La Saulce :

- du 13 juin au 26 juin inclus et du 31 août au 6 septembre inclus de 11 h à 19 h
- du 27 juin au 30 août inclus de 10 h à 19 h

La Ville de Martigues souhaite, pour des raisons de fréquentation, prolonger la surveillance des plages pour les week-ends du mois de septembre 2015 pour les plages du Verdon et de Sainte-Croix/La Saulce, jusqu'au 27 septembre 2015 inclus.

Afin de prendre en compte ce nouveau planning de surveillance, il convient de signer un avenant 2015 à la convention initiale. Le surcoût est évalué à 2 115,74 euros, portant le coût global de la surveillance des plages à 118 674,49 euros pour la saison estivale 2015.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et suivants,

Vu la délibération n° 13-158 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2013-2014-2015,

Vu la délibération n° 14-247 du Conseil Municipal du 27 juin 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale et portant modification des horaires de surveillance des plages de la Ville pour la saison estivale 2014,

Vu la proposition de modification de l'annexe 1 "Conditions financières" de la convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques transmise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 2 intitulé "Annexe 1 - Conditions financières" à la convention initiale établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et portant prolongation de la durée de surveillance des plages du Verdon et de Sainte-Croix/La Saulce durant les week-ends du mois de septembre 2015.**

- A approuver le montant prévisionnel du coût de la mise à disposition des sauveteurs établi à 118 674,49 euros pour la saison estivale 2015.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 15-210 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS A FLOT - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.3 "AFFECTATION"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Lors de sa séance du 23 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la Délégation de Service Public de gestion des ports de plaisance de Martigues, le Règlement de police des Ports, ainsi que le Règlement d'attribution d'emplacements à flot, applicables aux bassins de Ferrières, du Miroir aux Oiseaux et du Canal Saint-Sébastien.

La Commission Consultative d'attribution des emplacements, mise en place dans le cadre du règlement d'attribution des emplacements à flot, a été saisie pour émettre un avis sur le choix des futurs attributaires de divers emplacements vacants à attribuer au regard d'une liste d'attente de quelque 419 plaisanciers dont 85 martégaux.

Dans ce contexte, il s'est avéré indispensable de revoir et préciser les critères retenus pour l'attribution d'un emplacement à flot tels qu'ils figurent dans le Règlement municipal d'attribution article 3.2.3.

En effet, les seuls critères de la date d'enregistrement de la demande d'emplacement et de la catégorie de bateau demandée, ne peuvent suffire aujourd'hui à attribuer une place dans les ports de plaisance de la commune, compte tenu du nombre important de demandeurs.

De ce fait, il est apparu essentiel de tenir compte d'autres critères couramment utilisés notamment dans les huit ports départementaux des Bouches du Rhône, tels que :

- . Le lien particulier attachant le demandeur aux ports concernés,*
- . La fréquence d'utilisation prévisible du bateau*

Enfin, la Ville tient à rappeler les investissements qu'elle a engagés pour ses ports de plaisance et notamment la réalisation d'un espace d'accueil pour les plaisanciers à Ferrières, livré en juillet 2015.

Ainsi donc, est-il proposé de compléter et de modifier l'alinéa premier de l'article 3.2.3 intitulé "Affectation" du règlement d'attribution d'emplacements à flot, adopté le 23 janvier 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes et notamment son article L. 302-8,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 portant transfert de gestion à la commune de Martigues de terrains et plans d'eau du domaine public maritime sur le site de Ferrières et du quartier de l'Hôtel de ville supportant divers équipements et aménagements publics pour la partie terrestre et le pont de Ferrières/Brescon/Saint-Sébastien/Toulmond pour la partie maritime, y compris les quais y attenants conformément au plan annexé,

Vu le procès-verbal du transfert de gestion de terrains et plan d'eau du Domaine Public Maritime gérés par le Port Autonome de Marseille en date du 1^{er} juillet 1999,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu la délibération n° 15-009 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 portant approbation du règlement d'attribution des emplacements à flot des ports de plaisance de l'île et de Ferrières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Vu l'avis du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'île en date du 28 mai 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle rédaction de l'alinéa premier de l'article 3.2.3 intitulé "Affectation" figurant au Règlement d'Attribution des emplacements à flots des ports de plaisance de la Ville et désormais établie ainsi :

*"La Commission d'attribution examine **uniquement** les demandes respectant les dispositions de l'article 2.2.2 du Règlement d'attribution des emplacements à flots et obligeant l'exploitant des ports à la tenue à jour de listes d'attentes annuelles.*

Les critères retenus pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible sont aussi bien le lien particulier pouvant attacher le demandeur au port de plaisance concerné, que l'antériorité de sa demande, les caractéristiques du navire envisagé et la fréquence d'utilisation prévisible du bateau. [...]"

Toutes les autres dispositions de l'article 3.2.3 du règlement d'attribution d'emplacements à flot initial demeurent inchangées.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**48 - N° 15-211 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE DE CLASSES
DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2015/2016 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis, par courrier en date du 27 avril 2015, la liste des mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2015/2016.

Par ces mesures, il a été arrêté :

⇒ 1 ouverture de classe à l'école élémentaire Robert DESNOS (9^{ème} classe),

⇒ 1 ouverture de classe à l'école élémentaire DI LORTO (9^{ème} classe).

En premier lieu, il est à noter que ces deux écoles sont entrées dans le dispositif des Réseaux d'Education Prioritaires suite à l'arrêté rectoral du 6 février 2015.

La Ville attachera donc un suivi particulier aux avantages que peut procurer ce nouveau programme pour les équipes enseignantes, le fonctionnement de l'école et surtout pour les élèves.

Enfin, la Ville regrette que malgré des effectifs élevés, puisqu'on y dénombre une moyenne de plus de 30 élèves par classe, 2 écoles maternelles de Martigues ne soient pas dotées d'une classe supplémentaire chacune qui garantirait des conditions d'enseignement meilleures.

Ces deux écoles sont :

⇒ Ecole Maternelle de Canto-Perdrix qui a connu une fermeture de classe en 2013 et une fusion entre Canto-Perdrix 1 et Canto-Perdrix 2 en 2014.

⇒ Ecole Maternelle de Ferrières qui connaît des effectifs moyens de 31,8 élèves par classe.

A l'école de Ferrières précisément, compte tenu des locaux, la Ville, soucieuse de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les élèves de Martigues, a d'ores et déjà prévu d'aménager des locaux adaptés et durables afin de permettre dès la rentrée scolaire une ouverture de classe qui apparait indispensable au vue des conditions d'enseignement en cours dans cette école.

Enfin il est à noter les effectifs globalement élevés sur les écoles maternelles de la Ville et ainsi, l'incapacité pour ces dernières d'accueillir et scolariser les enfants de moins de 3 ans comme cela était prévu et encouragé dans la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 27 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mai 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A émettre pour la rentrée scolaire 2015/2016 un avis FAVORABLE pour l'ouverture :***
 - . d'une classe élémentaire à l'école Robert DESNOS,*
 - . d'une classe élémentaire à l'école DI LORTO.*

- ***A approuver les demandes d'ouverture de classe pour :***
 - . l'école maternelle de Canto-Perdrix,*
 - . l'école maternelle de Ferrières.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1° Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2015-020 à 2015-041) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 :

Décision n° 2015-020 du 1^{er} avril 2015

AFFAIRE SARL "GAUCH-MAGRO" / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-021 du 2 avril 2015

BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Philippe ROUSTAIN

Décision n° 2015-022 du 7 avril 2015

AFFAIRE MONSIEUR Fayssal BAHADDIS / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2015-023 du 7 avril 2015

SINISTRE VEHICULE Florent ALCALDE DU 10 MARS 2015 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES A NEXX ASSURANCES

Décision n° 2015-024 du 7 avril 2015

AFFAIRE Marie-Pierre LONOBILE / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE

Décision n° 2015-025 du 7 avril 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-026 du 7 avril 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS PRODUITS DERIVES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-027 du 10 avril 2015

REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES ET TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATION N° 2 DE LA DECISION N° 2014-041 EN DATE DU 26 JUIN 2014

Décision n° 2015-028 du 10 avril 2015

AFFAIRE Olivier GIMENES - COMMUNE DE MARTIGUES / ASSURANCE DU TIERS RESPONSABLE - ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 11 MARS 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-029 du 13 avril 2015

TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APPLICABLE AUX MANIFESTATIONS A VOCATION COMMERCIALE A COMPTER DU 15 AVRIL 2015

Décision n° 2015-031 du 14 avril 2015

AFFAIRE MONSIEUR MOUZAY / COMMUNE DE MARTIGUES - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES

Décision n° 2015-032 du 21 avril 2015

AFFAIRE EPOUX CHEYREAUD ET EPOUX GILOUX / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-033 du 21 avril 2015

REGIE DE RECETTES - SERVICE MUNICIPAL DU CREMATORIUM - COMPLEMENT N° 1 DE LA DECISION N° 2012-046 EN DATE DU 12 JUILLET 2012

Décision n° 2015-034 du 21 avril 2015

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES - COMPLEMENT N° 1 DE LA DECISION N° 2012-044 EN DATE DU 12 JUILLET 2012

Décision n° 2015-035 du 27 avril 2015

AFFAIRE Emmanuel FOUQUART / COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LA DELIBERATION N° 14-442 DU 12 DECEMBRE 2014 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-036 du 27 avril 2015

AFFAIRE SOCIETE "GREGORI PROVENCE" C/ COMMUNE DE MARTIGUES (référé-provision) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-037 du 28 avril 2015

QUARTIER DE SAINT-GENEST - ROUTE DE LAVÉRA - VENTE DE LA TOTALITE DES PARTS SOCIALES PAR LES TROIS SEULS SOCIETAIRES DE LA SCI "ROUTE DE LAVÉRA", PROPRIETAIRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION EH N^{OS} 230, 234 ET 235 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Décision n° 2015-038 du 7 mai 2015

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ Jean-François ESPOSITO - AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Décision n° 2015-039 du 7 mai 2015

AFFAIRE MONSIEUR VP-A / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-040 du 18 mai 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-041 du 19 mai 2015

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UNE BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES

✍

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 3 mars 2015 et le 7 mai 2015 :

A - AVENANTS

Décision du 24 mars 2015

EXPLOITATION DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS SUCRES SALES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE "L'IGLOO DISTRIBUTION AUTOMATIQUE" - AVENANT N° 1

Décision du 26 mars 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES - MARTIGUES - AMENAGEMENT DES VOIES DE LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - BET BERIM - AVENANT N° 1

Décision du 5 mai 2015

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DU RETABLE - LOT N° 2 "MENUISERIES" - SOCIETE "WALTER DANIAL HADDAD" - AVENANT N° 2

∞

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 6 mars 2015

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - ACQUISITION DE MOBILIER - SOCIETE "MIDI PERFORMANCE"

Décision du 13 mars 2015

CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) - SOCIETE QUALICONSULT

Décision du 13 mars 2015

CREATION D'UNE SALLE DE MULTISPORTS - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - CONTROLES TECHNIQUES - SOCIETE "BTP CONSULTANTS"

Décision du 20 mars 2015

MATERNELLE DE JONQUIERES 2 - CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE, D'UN JARDIN D'ENFANTS ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - CONTROLE TECHNIQUE - SOCIETE QUALICONSULT

Décision du 23 mars 2015

MARTIGUES - ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE - PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - GROUPEMENT "ASCODE / JNC ASCODE (mandataire)"

Décision du 23 mars 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CIAS / CCAS - FETE DES MERES DU PERSONNEL - ANNEE 2015 - SOCIETES "LA BIGOURELLO", "BELLE A CROQUER", "CHARLOTT'LINGERIE", "A FLEUR DE PEAU", "ABSOLUMENT CREATIF", "GUIBAUD", "FIBULE", "LE MAS SAGE ELLE ET BIO"

Décision du 23 mars 2015

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHRYSANTHEMES: BOUTURES RACINEES ET PLANTES FLEURIES - ANNEE 2015 - LOT N° 1 : SOCIETES "TOURLY" ET "SAVE-GUITTET" - LOT N° 2 : SOCIETES "PLANDANJOU" ET "TOURLY"

Décision du 26 mars 2015

CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "AUTO CONTROLE ET BILAN" (AUTOSUR)

Décisions du 8 avril 2015

CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2015 A 2018 - EURL "CONTROLE AUTO MARTIGUES SUD" ET SOCIETE "AUTO'NORMES"

Décision du 13 avril 2015

CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2015 A 2018 - CENTRE CONTROLE REGIONAL (DEKRA)

Décision du 7 avril 2015

SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - REPARATION EN ELECTRICITE ET CLIMATISATION POUR LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "TRUCK SERVICE ELECTRIC"

Décision du 8 avril 2015

SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - REPARATION EN ELECTRICITE ET CLIMATISATION POUR LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "EDA"

Décision du 13 avril 2015

EGLISE DE SAINT-PIERRE - REOUVERTURE AU CULTE DU BATIMENT ET SECURISATION DU PRESBYTERE - MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE "PATRICE SALES"

Décision du 14 avril 2015

PLAGE DU VERDON - ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS - ANNEES 2015 A 2017 - SOCIETE "ONET PROPRETE SERVICES"

Décision du 16 avril 2015

RELIURE ET DORURE DES REGISTRES ADMINISTRATIFS - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETE "RAMEAU RELIURE DORURE"

Décision du 20 avril 2015

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CIAS / CCAS - ARBRE DE NOEL 2015 - FOURNITURE DE JOUETS - SOCIETE "JACQUES FERRY"

Décision du 29 avril 2015

REPARATIONS SPECIFIQUES DE BALAYEUSES ET ENGINS - ANNEES 2015 A 2018 - SOCIETES "MGAV" ET "ATIS"

Décision du 30 avril 2015

REFECTION DU SOL DE LA CUISINE CENTRALE - SOCIETE RESIBAT

Décision du 4 mai 2015

VILLE DE MARTIGUES - SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR - PASSEUR D'IMAGES / UN
ETE AU CINE - SOCIETE ADSA



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, which is a stylized 'G' followed by 'aby' and 'Charroux'. The signature is written over a circular blue official stamp of the 'VILLE DE MARTIGUES'. The stamp contains the text 'VILLE DE MARTIGUES' at the top and '1911' at the bottom, with a central emblem. The name 'Gaby CHARROUX' is printed in black text below the signature.

Gaby CHARROUX